

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**COMMISSION PERMANENTE**

Séance du jeudi 29 septembre 2022

DÉLIBÉRATION N° **CP-2022/09/29-7/06****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220929-lmc100000024230-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

OBJET : Garantie d'emprunt en faveur de la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne (acquisition-amélioration de 29 logements, situé à REAU).

La SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne souhaite réaliser une opération d'acquisition-amélioration de 29 logements situé au 51 rue d'Ourdy à REAU.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 4 emprunts (2 PLAI/2 PLUS) d'un montant global de 4 216 942 €.

En application des modalités d'attribution d'une garantie départementale instaurées par délibération n° 7/03 du 24 mars 2017, il est proposé que la garantie apportée par le Département s'élève à 20% des emprunts, c'est-à-dire porte sur un capital de 843 388,40 €.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/03 du 24 mars 2017 relative à la refonte des modalités d'intervention en matière de garantie d'emprunt,

VU la délibération du Conseil départementale n°0/04 du 1^{er} juillet 2021, portant délégation de compétence à la Commission permanente dans son alinéa 2,

VU la demande de la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne sollicitant la garantie du Département en date du 8 mars 2021, tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de 20%, du remboursement de 4 emprunts d'un montant global de 4 216 942 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer l'acquisition-amélioration de 29 logements, situés 51 rue Ourdy à Réau,

VU le contrat de prêt n° 134048 en annexe n°1 signé le 31 mars 2022 entre la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDÉRANT que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'accorder sa garantie, à hauteur de 20%, pour le remboursement de 4 emprunts d'un montant global de 4 216 942 € que la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°134048, en vue de financer l'acquisition-amélioration de 29 logements, situés 51 rue Ourdy à Réau.

La garantie du Département de Seine-et-Marne est accordée, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, à hauteur de la somme en principal de 843 388,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt, soit l'ensemble des sommes contractuellement due par la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne qui ne seraient pas acquittées à la date d'exigibilité.

Ledit contrat n°134048, constitué de 4 lignes de prêt, d'un montant de 4 216 942 €, est joint en annexe 1, et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans la limite de la quotité fixée à l'article 1, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre recommandée, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée de l'emprunt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM les Foyers de Seine-et-Marne, telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée.

Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (44) :

Mme Emma ABREU
M. Éric BAREILLE
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Majdoline BOURGÉAIS – EL ABIDI
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC

Mme Sophie DELOISY
M. Smaïl DJEBARA
M. Yann DUBOSC
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI
Mme Isoline GARREAU qui a donné pouvoir à Mme Claudine THOMAS
M. Laurent GAUTIER
Mme Anne GBIORCZYK
Mme Julie GOBERT
M. Pascal GOUHOURY
M. Anthony GRATACOS
M. Michel JOZON qui a donné pouvoir à Mme Sophie DELOISY
Mme Sarah LACROIX qui a donné pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ qui a donné pouvoir à M. Anthony GRATACOS
M. Olivier MORIN
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU
Mme Mireille MUNCH
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François PARIGI
Mme Véronique PASQUIER
M. Vincent PAUL-PETIT
M. Ugo PEZZETTA
Mme Marie-Line PICHERY
M. Brice RABASTE
M. Christian ROBACHE
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS qui a donné pouvoir à M. Laurent GAUTIER
Mme Sara SHORT-FERJULE
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
Mme Claudine THOMAS
M. Xavier VANDERBISE qui a donné pouvoir à M. Brice RABASTE
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (2) :

M. Thierry CERRI et M . Denis JULLEMIER, en leur
qualité de représentants du Département au sein du CA de la SA d'HLM Les Foyers de Seine-et-Marne.



Jean-François PARIGI
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne